

**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état

le :

**09 JUIN 2026**

Notifié le :

**09 JUIN 2026**

Publié le :

**09 JUIN 2026**

La Maire, Jacqueline Haësinger



Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260603-ARRTT26088-AR  
Date de télétransmission : 09/06/2026  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT PROVISoireMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE AUTOUR DE LA PREVENTION ROUTIERE**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2215-5 et L 2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2009-297 du 28 Avril 2009 relatif aux bruits ;

Considérant l'organisation d'une manifestation de prévention routière mise en place par le service Jeunesse, Sport et Vie Associative le mercredi 8 juillet 2026 de 09h00 à 18h00, sur le parvis de l'hôtel de ville ainsi que sur le parvis des commerçants (boulangerie, tabac et boucherie).

Considérant la nécessité de ne pas porter atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette manifestation afin de permettre son bon déroulement tout en préservant les impératifs de sécurité publique ;

**ARRETE N° T 26 / 088**

**ARTICLE 1 :** Le Service Jeunesse, Sport et Vie Associative est autorisé à occuper le parvis de l'hôtel de ville ainsi que celui des commerçants le mercredi 8 juillet 2026 de 09h00 à 18h00 afin d'installer un parcours de trottinettes et des stands de prévention routière.

**ARTICLE 2 :** Les participants devront prendre toutes les mesures afin de ne pas porter une atteinte anormale à la tranquillité publique notamment celle d'une diffusion musicale à un volume sonore raisonnable.

**ARTICLE 3 :** L'accès à la rue Patrick Ventribout sera interdit afin de sécuriser les traversées piétons entre les deux parvis. Des barrières de protection seront placées après les places de parking de manière à ne pas pénaliser de manière trop importante les utilisateurs de véhicules.

**ARTICLE 4 :** Le service Jeunesse, Sport et Vie Associative prendra toutes les mesures afin de sécuriser et préserver la sécurité des passants et des participants.

**ARTICLE 5 :** Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la cessation immédiate de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Survilliers,
- Madame la directrice générale des services de Fosses,
- Madame la brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses,

Fait à Fosses, le 3 juin 2026

La Maire,

**Jacqueline Haesinger**



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».